

Déconfinement

Comment bien retourner en forêt

Dans le cadre du déconfinement, les forêts domaniales sont à nouveau accessibles. Depuis 8 semaines, les personnes ont été très nombreuses à être privées de ces espaces et ont hâte d'y retourner pour se promener, pratiquer une activité sportive, se détendre... Ces plaisirs redeviennent possibles mais l'ONF souhaite attirer l'attention sur ce retour en forêt en faisant les rappels nécessaires, tant au regard de la crise sanitaire que de la protection des forêts.

Le Covid-19 n'a pas disparu :

Tout d'abord, le déconfinement ne signifie pas un retour à la normale. Les mesures gouvernementales récemment données dans ce cadre (et susceptibles d'évolution) sont à respecter en forêt, notamment les groupes doivent être limités à 10 personnes. Chacun doit également respecter les mesures barrières classiques ; et dans le cas de rencontres avec d'autres usagers (notamment sur les zones d'accueil et de parking), chacun doit veiller à respecter les mesures de distanciation physique.

Balade en forêt... sur la pointe des pieds !

L'ONF attire l'attention du public sur la sensibilité de ces milieux et particulièrement sur celle des animaux. Les forêts ont connu une tranquillité rare et les animaux en ont profité. Les techniciens forestiers, qui ont pu continuer à travailler, ont été nombreux à rapporter que les animaux avaient pris leurs aises. De plus, c'est la période de reproduction et de mises bas : les visiteurs vont faire irruption dans une nurserie qui a perdu l'habitude d'une présence importante de l'homme.

L'ONF conseille aux promeneurs de rester sur les chemins, et rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse du 15 avril au 30 juin (arrêté ministériel du 31 juillet 1989). Le reste du temps, ils doivent rester à proximité de leur maître.

LA CHARTE DU PROMENEUR



[Télécharger la charte du promeneur](#)

Pour protéger la forêt, adoptons les bons réflexes :

Promeneurs aguerris ou novices, soyons vigilants et respectueux de la forêt.

➤ En forêt :

- repportons nos déchets
- respectons la signalisation, notamment concernant les routes forestières fermées à la circulation publique motorisée. Il est interdit de les emprunter, que la barrière soit ouverte ou fermée. Il est également interdit de stationner devant les barrières
- restons sur les chemins ou sentiers balisés
- ne pénétrons pas dans les parcelles où a lieu un chantier d'exploitation ou de travaux forestiers
- interdiction de pratiquer des loisirs motorisés (quad, moto etc...)
- n'allumons ni feu, ni barbecue (sauf dans les quelques endroits aménagés à cet effet)
- partageons l'espace et respectons la quiétude des lieux ; gardons nos animaux de compagnie sous contrôle (et en laisse du 15 avril au 30 juin).

➤ Avant d'y aller

- consultons la météo pour préparer notre sortie en forêt
- portons des vêtements longs, couvrant les jambes et les bras pour prévenir les piqûres de tiques
- un peu plus tard en saison, pensons à consulter le calendrier des jours de chasse.